



CEGI
IMMOBILIER

SYNDIC ET GESTION DE COPROPRIÉTÉ
VENTE ET LOCATION
EXPERTISE ET CONSEIL
GESTION DE PATRIMOINE IMMOBILIER
WWW.IMMOCEGI.BE

Françoise JOURET
Rue des Bleuets 64
1330 RIXENSART

Bruxelles, le 28 juin 2022,

Chère Madame,

: : ACP PALAIS CHARLEMAGNE - PAVILLON 10 - Vente Jouret. Vos réf. : /

Nous accusons réception de votre courriel du 28 juin 2022, lequel a retenu toute notre attention.
Nous vous prions de trouver ci-après les informations et documents visés à l'article 577-11 du Code Civil.

I. IDENTIFICATION DU LOT

Copropriété	PALAIS CHARLEMAGNE - PAVILLON 10 - Av. du Vossegat 16 à 1180 Bxl
Numéro BCE	0850.150.758
Vente par	Françoise JOURET
Lot(s) concerné(s)	Appartement n°5 (2 ^{ème} étage)

II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Libellé	Montant global	Quotités lot(s)	Quotités totales	Q/P Lot(s) cédé(s)
Fonds de roulement	42.543,10 €	25	1.000	1.063,58 €
Fonds de réserve	88.292,11 €	25	1.000	2.207,30 €

III. ARRIERES DUS PAR LE CEDANT

Libellé	Montant
Montant des arriérés dus par le cédant	0 €
Provisions à retenir pour le trimestre en cours	0 €
TOTAL (n° de compte copropriété : BE25 2100 1251 6082)	0 €

CABINET D'EXPERTISE & GESTION IMMOBILIÈRE

IV. RELEVE DES PROCEDURES JUDICIAIRES EN COURS RELATIVES A LA COPROPRIETE

→ NEANT

V. MONTANT DES DEPENSES DECIDES PAR L'AG OU LE SYNDIC MAIS DONT LE PAIEMENT EST EXIGIBLE POSTERIEUREMENT A LA DATE CERTAINE DU TRANSFERT DE PROPRIETE

Investissements	Montant voté	Mode de financement
NEANT	/	/

VI. APPELS DE FONDS

Libellé	Montant annuel	Observations
Fonds de roulement	113.536 €	/
Fonds de réserve	32.000 €	/

VII. FRAIS LIES A L'ACQUISITION DE PARTIES COMMUNES, DECIDES PAR L'AG AVANT LA DATE CERTAINE DU TRANSFERT DE PROPRIETE, MAIS DONT LE PAIEMENT EST EXIGIBLE POSTERIEUREMENT A CETTE DATE

→ NEANT

VIII. DETTES CERTAINES DUES PAR L'ACP A LA SUITE DE LITIGES NES AVANT LA DATE CERTAINE DU TRANSFERT DE LA PROPRIETE, MAIS DONT LE PAIEMENT EST EXIGIBLE POSTERIEUREMENT A CETTE DATE

→ NEANT

IX. EN ANNEXE :

- Le PV des assemblées générales des 3 dernières années
- Les décomptes de charges des 2 dernières années
- Le dernier bilan approuvé par l'assemblée générale

Les frais de mutation s'élèvent à 255 € répartis comme suit : 215 € à charge du vendeur, et 40 € à charge de l'acquéreur.

Nous vous prions de nous communiquer la date de passation de l'acte ainsi que les coordonnées du nouveau propriétaire.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations et documents, nous vous prions d'agrérer,
chère Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Christophe SWAELENS

